

**AVIS AUX PARTIES NON REPRÉSENTÉES  
DISTRICT DE KAMOURASKA**

**SI VOUS SOUHAITEZ CONSULTER UN AVOCAT OU OBTENIR DE L'INFORMATION**

Vous pouvez vérifier votre admissibilité à l'aide juridique :

**Bureau d'aide juridique de Rivière-du-Loup**

37 rue de la Cour, bur. 203  
Rivière-du-Loup (QC) G5R 1J1  
Téléphone : 418 862-4528  
Courriel : [bajrdl@ccjbslg.qc.ca](mailto:bajrdl@ccjbslg.qc.ca)

**Bureau d'aide juridique de Rimouski**

320 Saint-Germain Est, bur. 601  
Rimouski (QC) G5L 1C2  
Téléphone : 418 722-4477  
Courriel : [bajrim@ccjbslg.qc.ca](mailto:bajrim@ccjbslg.qc.ca)

Vous pouvez aussi utiliser les services suivants :

**Centre de justice de proximité du Bas-Saint-Laurent**

180 rue des Gouverneurs, bur. 125  
Rimouski (QC) G5L 8G1  
Téléphone sans frais : 1 855 345-7770

**Projet « Juriste en palais de justice »**

M<sup>e</sup> Léa Landry : [llandry@cjpqc.ca](mailto:llandry@cjpqc.ca)  
Palais justice Rimouski : local 1.19  
Palais justice Rivière-du-Loup : local 4.08

**Fondation du Barreau du Québec :**

Guides juridiques *Comment se préparer pour la Cour*  
<https://fondationdubarreau.qc.ca/guides-juridiques>

Vous pouvez également communiquer avec un.e avocat.e en pratique privée :

**Barreau du Québec** : Trouver un avocat  
<https://www.barreau.qc.ca/fr/trouver-un-avocat/>

**ACTIONS À PRENDRE RAPIDEMENT**

Vous pouvez communiquer avec l'avocat ayant signé la procédure, vous trouverez ses coordonnées sous sa signature.

Si vous n'avez pas d'avocat afin de vous représenter, vous devez participer à l'appel du rôle provisoire par téléphone qui aura lieu à la date indiquée à l'avis de présentation. Cet appel n'est pas présidé par un juge et de nombreuses parties et avocats y sont présents. Il vise uniquement à réserver le temps requis pour l'audience qui, elle, aura lieu devant le juge.

Par la suite, il sera nécessaire de vous présenter en personne au palais de justice, à la date, l'heure et l'adresse indiquées à l'avis de présentation, avec la documentation énumérée dans l'avis de présentation, au paragraphe 4. Si vous êtes absent, un jugement pourrait être rendu contre vous à cette date.

Le fait de vous conformer aux présentes directives pourrait vous éviter d'avoir à vous présenter à plusieurs reprises devant le Tribunal et favoriser, par conséquent, un traitement plus efficient de votre dossier.

## **POUR CONTESTER DES MESURES DE SAUVEGARDE**

Les directives de la Cour prévoient que vous devez préparer et soumettre une déclaration sous serment expliquant vos motifs de contestation, d'un maximum de deux (2) pages. Ce document doit inclure un entête indiquant le numéro du dossier et le nom des parties. Ce document doit être signé devant un commissaire à l'assermentation et transmis à l'avocat de l'autre partie. Vous devez ensuite le déposer au greffe du palais de justice concerné avant la date de présentation devant le juge.